

**AVIS 128 DU CONSEIL SUPERIEUR DE
L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

« ELEVES HORS CIRCUIT SCOLAIRE »

TABLE DES MATIERES

Introduction	Page 3
1. Quels sont les élèves concernés ?	Page 4
2. Quelques chiffres.	Page 5
3. Bases légales.	Page 6
4. Définitions	Page 7
5. Non scolarisation – Absentéisme – Décrochage	Page 8
➤ Pourquoi ?	
➤ Qui ?	
6. Intervenants.	Page 12
➤ Les services en lien direct avec l'école.	
➤ Les services Enseignement de la Communauté française	
➤ Les services de l'AWIPH et de la COCOF	
➤ Les structures de l'Aide à la jeunesse	
➤ Les services de la justice	
➤ Les services du Ministère de l'intérieur	
➤ D'autres services	
7. Quelques bonnes pratiques.	Page 14
➤ Le climat d'école	
➤ L'équipe éducative	
➤ Les partenariats	
➤ L'élève – La famille	
➤ Le facteur temps	
○ Dès les premiers signes d'absentéisme injustifié	
○ Lorsque le décrochage s'installe	
○ Initiatives spécifiques	
8. Problèmes qui subsistent	Page 18
9. Propositions	Page 19
➤ Propositions déjà abordées dans des avis antérieurs du Conseil supérieur	
➤ Propositions pour les écoles d'enseignement spécialisé	
➤ Propositions relatives aux C.P.M.S.	
➤ Propositions en matière d'information et de formation	
➤ Propositions relatives aux partenaires extérieurs de l'école	
➤ Propositions relatives à la législation et à la réglementation	
➤ Actions prioritaires à mener	
10. Annexes	Page 22

INTRODUCTION

Le 18 mai 2005, le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a décidé la mise en place d'un groupe de travail chargé de préparer un avis sur la situation des « Elèves hors circuit scolaire ».

Trois raisons ont motivé cette décision :

- Faute de structures scolaires adaptées, certaines familles ne trouvent pas d'établissement pour leur enfant lourdement handicapé ;
- Tel qu'organisé actuellement, l'enseignement spécialisé de type 3 n'est pas toujours en mesure d'accueillir ou de garder des élèves au profil psychologique gravement perturbé ;
- Le décrochage scolaire est un phénomène qui s'amplifie, même au sein de l'enseignement spécialisé.

Le groupe de travail est composé de :

Madame DUPONT	Madame DAPSENS	Monsieur BRUYNDONCKX
Monsieur PIOT	Monsieur RENOIR	Monsieur DURAY

Ont également participé aux travaux de ce groupe :

Madame HENDRIX	Madame PAUL	Madame HUBERT
Madame LAVENNE	Madame REUBRECHT	Monsieur FUCHS
Monsieur LACROIX	Madame DELUSSU	

Ce groupe s'est réuni à de nombreuses reprises au cours des années scolaires 2005-2006 et 2006-2007 et a adopté la méthode de travail suivante :

1. Prendre connaissance des textes légaux qui concernent l'obligation scolaire et le droit à la scolarité ;
2. Auditionner de nombreux témoins provenant de sphères très différentes : enseignement, justice, police, administration, ... (liste en annexe) ;
3. Définir un plan général de l'avis et une table des matières précisant les grands chapitres à aborder ;
4. Classer les informations recueillies dans les différents chapitres ;
5. Confier la rédaction des chapitres aux membres du groupe ;
6. Réaliser une relecture collective pour assurer l'unité et la cohérence du texte.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait le tour complet de la question. Notre démarche a été essentiellement empirique.

Notre souhait est triple :

- mettre en évidence la problématique d'élèves en obligation scolaire et qui ne sont pas ou plus scolarisés ;
- faire la promotion de pratiques efficaces et de démarches pertinentes ;
- souligner l'importance d'un travail en réseau, qui dépasse largement le cadre de l'école et nécessite la concertation entre services peu habitués à collaborer.

1. QUELS SONT LES ELEVES CONCERNES ?

Bien que ce thème concerne tout autant les élèves de l'enseignement ordinaire (E.O) que ceux de l'enseignement spécialisé (E.S), nos recommandations ciblent en priorité les élèves de l'E.S.

Les témoignages des personnes de secteurs autres que celui de l'E.S., notamment le secteur justice, concernaient tous les élèves sans distinction ; ils n'étaient pas en mesure de nous éclairer sur la proportion d'élèves de l'enseignement spécialisé impliqués dans la thématique du décrochage scolaire ni sur d'éventuelles spécificités liées à ce type d'enseignement.

Sont visés par cet avis, les jeunes de 6 à 18 ans soumis à l'obligation scolaire. Toutefois, une des missions de l'enseignement spécialisé étant l'insertion, nous constatons que des élèves arrêtant leur scolarité à 18 ans sans terminer leur cursus scolaire et donc sans certification mettent en péril leurs chances d'insertion sociale et professionnelle.

Un groupe de travail du Conseil supérieur de l'E.S. traite actuellement la problématique du « devenir des jeunes après l'école ».

D'autre part, nous formulons l'hypothèse que la fréquentation régulière de l'enseignement maternel, même si elle n'est pas obligatoire, influe favorablement sur la suite du parcours scolaire. En effet, l'enfant y acquiert les pré-requis sociaux, les rythmes, les préalables aux apprentissages, ... Cette hypothèse a été étayée lors du colloque « Accrochage scolaire » du (date) septembre 2007 à Namur.

Les éléments recueillis au cours de notre travail nous permettent d'analyser des situations d'élèves inscrits dans une école et qui par la suite décrochent.

Or notre avis concerne aussi les jeunes qui sont en dehors du circuit scolaire. Certains enfants n'ont jamais été scolarisés et d'autres ne le sont plus depuis longtemps. Actuellement ils ne sont pas identifiés. Cette mission de contrôle de l'inscription scolaire a été confiée par la réforme du service général de l'inspection (décret du 8 mars 2007) aux services du gouvernement et revient donc depuis le 1^{er} septembre 2007 au service du contrôle de l'obligation scolaire.

Dans les faits, une partie de ces mineurs non scolarisés est prise en charge par des structures d'autres secteurs (INAMI, AWIPH, IPPJ,...) sur base d'un avis médical, pluridisciplinaire ou judiciaire. D'autres restent chez eux pour de multiples raisons : manque de prise en charge adaptée, manque de places, choix délibéré des parents, ...

Pour ces derniers cas, la législation prévoit l'obligation d'introduire les demandes de dispense de scolarité auprès des Commissions consultatives mais cette procédure est rarement respectée. Quand elle l'est, le Tribunal de la Jeunesse se déclare incompétent pour acter la déscolarisation.

2. QUELQUES CHIFFRES

Les chiffres des mineurs en situation d'absentéisme scolaire n'ont pas, à notre connaissance, été publiés à ce jour dans la presse.

L'année scolaire 2004-2005 est la première année scolaire où le signalement à la DGEO a été instauré. C'est pourquoi le nombre de mineurs signalés est inférieur à celui des autres années.

Le nombre de mineurs signalés pour l'année scolaire 2006-2007 est relativement stable par rapport à l'année scolaire 2005-2006 et tourne autour des 2000 élèves.

En 2006-2007, sur un total de 2176 mineurs signalés en situation d'absentéisme scolaire, la Province du Hainaut comptabilise à elle seule près de 40 % du total de ces mineurs. La région de Bruxelles-capitale arrive en deuxième position avec 27 %, avant la Province de Liège qui représente quant à elle 17 % de ce total.

Le détail de ces chiffres (annexes 1 à 3) est à interpréter très prudemment dans la mesure où ceux-ci ne reflètent que les mineurs qui ont été signalés à la DGEO. Il est fort probable qu'un certain nombre de mineurs en situation d'absentéisme scolaire ne sont pas signalés par les Chefs d'établissement à la DGEO et ce, pour diverses raisons.

3. BASES LEGALES

La circulaire 1957 du 26 juillet 2007 intitulée « Obligation scolaire – Inscription des élèves – Fréquentation scolaire – Sanctions disciplinaires et gratuité » reprend la plupart des textes légaux et réglementaires relatifs à la problématique abordée dans cet avis.

(www.adm.cfwb.be)

Il est rappelé au chef d'établissement l'importance d'informer le centre psychomédico-social dès les premières absences injustifiées d'un élève. Cette première démarche doit permettre au CPMS d'assurer son rôle de guidance et, si nécessaire, d'orienter le jeune et sa famille vers un service d'aide approprié.

A partir du dixième jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement a l'obligation de convoquer les parents ou la personne investie de l'autorité parentale. Au cours de cette entrevue, il rappellera les dispositions légales en matière d'obligation scolaire et il proposera des mesures de prévention des absences.

Après 9 demi-journées d'absence injustifiée dans l'enseignement primaire et 30 demi-journées dans l'enseignement secondaire, le chef d'établissement doit impérativement signaler l'élève à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, service du contrôle de l'obligation scolaire, qui a été créé afin notamment, d'assumer une mission de suivi de la fréquentation scolaire. Après investigations, ce service se positionne en vue d'aider à la reprise d'une fréquentation scolaire régulière et assidue et, le cas échéant, oriente le jeune et/ou sa famille vers les instances sociales compétentes.

Cette circulaire informe également que le décret du 15 décembre 2006 renforçant le dispositif des services d'accrochage scolaire et portant diverses mesures en matière de règles de vie collective au sein des établissements scolaires, prévoit que dans certaines situations, le chef d'établissement collabore avec le service de l'Aide à la Jeunesse, par l'intermédiaire de son conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Il s'agit de situations de mineurs en danger ou dont la santé ou l'éducation sont compromises et **notamment en cas d'absentéisme scolaire suspect.**

Cette circulaire encourage également le recours à des intervenants extérieurs à l'école tels que : services des équipes mobiles et médiation scolaire, service d'accrochage scolaire (SAS), ... et l'élaboration d'un plan annuel favorisant l'accrochage scolaire sur base de ces partenariats.

Il convient également de se référer aux textes qui précisent le rôle et le fonctionnement des Commissions consultatives :

- Chapitre IX du Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé
- Chapitre 10 de la circulaire 1958 du 19 juillet 2007.

4. DEFINITIONS

Dans le cadre de son travail, le groupe s'accorde sur les définitions suivantes :

Non scolarisé : élève en obligation scolaire qui n'est inscrit dans aucune école.

Absentéisme : situation d'un élève inscrit qui s'absente fréquemment, avec ou sans motif, avec peu de conséquences sur son cursus scolaire. Le lien avec l'école n'est pas rompu et l'implication dans un projet reste effective. Toutefois l'absentéisme peut mener au décrochage.

Décrochage : situation d'un élève dont le cumul des absences aboutit à la perte du lien scolaire. Est considéré également comme élève en décrochage celui qui est physiquement présent à l'école mais ne manifeste plus aucun intérêt pour un projet scolaire.

Pour élargir la réflexion nous empruntons à une étude des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, Département Education et Technologie la référence suivante :

« Thierry Lambillotte et Dominique Leclercq empruntent à Delcourt sa définition du décrochage scolaire qui est « un processus progressif de désintérêt de l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire ». Cette définition nous semble pertinente dans la mesure où elle présente le décrochage comme un processus lent et progressif, conséquence d'événements personnels, liés aux apprentissages, à l'affectivité et à la personnalité des jeunes adolescents ; d'événements scolaires, liés au parcours scolaire de chacun, à l'organisation de l'école, et aux relations avec les enseignants et les autres élèves ; et enfin d'événements familiaux et socio-culturels, liés au milieu de vie, à la vie de famille et aux valeurs, que ce soit celles de la famille ou celles de la société. De ce point de vue, le décrochage scolaire semble se préparer bien avant sa manifestation, et il est nécessaire de mieux comprendre les différents facteurs qui entrent en jeu, dans une optique systémique, pour le prévenir avant la rupture scolaire. Le décrochage semble donc être la conséquence de la « détérioration du lien entre le jeune, l'école et la société, »¹, qui se marque sans doute avec plus d'acuité à l'adolescence, moment de plus grande vulnérabilité et de quête identitaire. »

¹ Favresse, D. et Piette, D. (2004). Les jeunes en marge du système scolaire : inscription dans une socialisation de l'exclusion. L'Observatoire, n°43, pp. 87-91

5. NON SCOLARISATION – ABSENTEISME – DECROCHAGE : POURQUOI ? QUI ?

Faute d'analyse quantitative il convient de se limiter aux évaluations traduites par les témoignages des représentants des structures scolaires, judiciaires et des structures d'accrochage ... Chacun portant un regard à travers le filtre de ses missions ou fonctions. On devra donc se limiter à quelques hypothèses.

POURQUOI ?

- Pourquoi y a-t-il « non scolarisation » ?
 - Des élèves n'ont pas la possibilité de fréquenter un enseignement adapté à leurs besoins. Les uns bénéficient d'une prise en charge au sein d'une structure extérieure à l'enseignement comme les services AWIPH ou COCOF, cliniques, institutions psychiatriques, IPPJ. Et d'autres restent en famille.
 - Des élèves sont empêchés de fréquenter l'école du fait de circonstances socio-familiales (raptus parentaux, enfants du voyage, enfants en situation illégale sur le territoire, ...).

- Pourquoi y a-t-il « Absentéisme et décrochage » ? Les raisons de ne pas aller à l'école sont multiples et interactives. L'absentéisme peut conduire au décrochage scolaire soulignant ainsi le caractère progressif de la détérioration du lien entre le jeune, l'école et la société.

Il nous semble important de distinguer trois types de « décrochage scolaire »

- L'élève qui ne fréquente plus l'école du tout.
- L'élève inscrit qui fréquente l'école de manière irrégulière.
- L'élève régulièrement présent mais en total désintérêt.

Quelques raisons le plus souvent invoquées pour expliquer sans pour autant justifier l'absentéisme et/ou le décrochage :

- travail à la maison, difficultés financières, soutien familial, travail extérieur non déclaré et occasionnel
- délinquance, vols, trafics en tout genre
- mauvaise influence des copains : l'attrait des balades entre copains est plus important que la réussite scolaire
- heures de fourches importantes renforçant l'envie de brosser
- difficulté de se mettre en projet : ne peut intégrer que le moment présent, le jeune ne se projette pas dans l'avenir
- valeurs des parents (ex. : aucun exemple de travail autour de lui)
- négligence parentale (ex. : difficulté de se lever)
- difficulté de transport ou longueur de ce transport
- difficulté de trouver une école qui organise le type d'enseignement répondant à ses besoins, compte tenu des aléas géographiques et de l'offre d'enseignement
- santé fragile, surprotection des parents
- peur du racket ou de la violence (prétexte ou réalité)
- manque de liens affectifs avec le groupe classe, ne se sent pas en sécurité, évite certains élèves
- difficulté de retrouver rapidement une école après exclusion scolaire

- aucune motivation pour le travail scolaire (échecs successifs, peu d'accroche pour les matières enseignées, choix d'orientation par défaut, pas ou peu de soutien au niveau parental), désintérêt pour un ou plusieurs cours
- phobie scolaire
- difficulté relationnelle avec un membre de l'équipe éducative
- ...

Le schéma ci-après propose l'articulation des causes d'absentéisme autour de trois pôles : l'école, l'élève et la famille.

Causes attribuées essentiellement à l'ELEVE

Santé – Compétences – Motivation - Comportements -
Absentéisme d'évitement, d'imitation, de transgression ...

Absences scolaires non connues des parents

Difficultés d'acceptation du spécialisé – Peu d'espoir pour l'après
école Faible estime de soi

Difficultés relationnelles avec les pairs et/ou les adultes

Phobie scolaire - Maternité

Victimisation – Marginalisation ...

Causes de l'Absentéisme ?

Les **raisons** de ne pas aller à
l'école sont multiples et
interactives.

Le processus peut conduire au
décrochage scolaire !

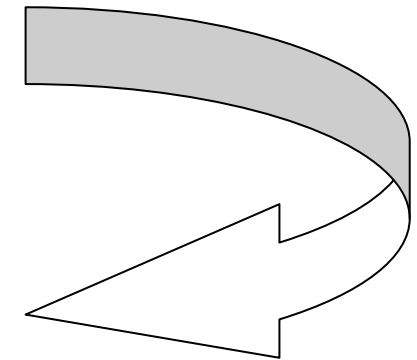
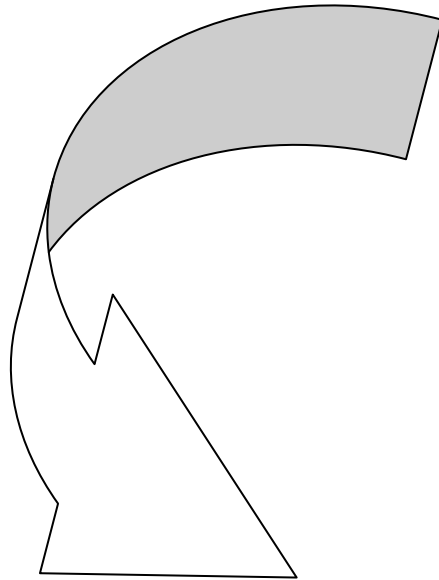
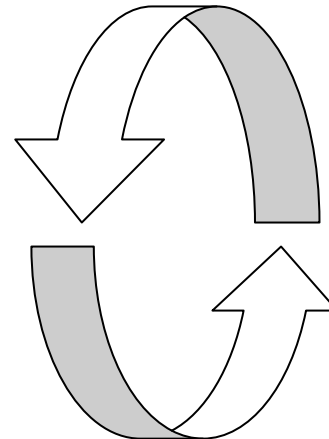
Absences

Causes attribuées essentiellement à l'ECOLE

- Facteurs institutionnels : longs déplacements entre le domicile et l'école spécialisée – ré/orientations inappropriées – critères d'évaluation des absences et de leurs justifications – exclusion –
- Partenariat insuffisant (notamment PMS) ...
- Gestion difficile des dysfonctionnements internes :
Harcèlement de certains élèves par leurs pairs
Attitudes inadéquates de certains enseignants
Absentéisme d'enseignants ...

Causes attribuées essentiellement à la FAMILLE

- Incompatibilité entre les valeurs familiales et scolaires – Non reconnaissance des enseignants
Rejet du spécialisé - Hyperprotection - Défaillances éducatives notamment dans la transmission des règles sociales ...
- Absentéisme d'imitation (Parents ne se lèvent pas - « Enfant soutien » de parents dépressifs,...)
- Absentéisme utilitaire, ex. : aide ménagère ^{TO}
apport financier par le travail en noir du mineur



QUI ?

Sur base des témoignages recueillis auprès des directions d'école nous dégagons quelques grandes tendances :

- Dans l'enseignement spécialisé fondamental :
Peu de décrochage en général, un peu plus dans le type III, compte tenu de la difficulté des parents à maintenir un cadre éducatif.
Les absences dans les autres types d'enseignement sont en général dues à la santé fragile de certains enfants.

- Dans l'enseignement secondaire spécialisé :
La problématique serait plus importante au niveau de la tranche d'âge 15/18ans et surtout dans la forme 3.
Au niveau de la répartition par type d'enseignement, la tendance indique peu de décrochage en type II et IV (parents très présents et investis) ; les absences sont surtout d'ordre médical. En type I le décrochage est moins important et motivé par l'influence des camarades. L'essentiel des absences est constaté pour le type III pour les multiples raisons citées ci-avant.

6. INTERVENANTS

Pour lutter contre l'absentéisme, le décrochage scolaire et la déscolarisation, des services, structures, centres, commissions ou associations existent.

La liste qui suit, et qui n'est pas exhaustive, donne une idée de la diversité mais aussi de la complexité des aides proposées aux élèves qui sont en rupture ou en conflit avec l'école.

- les services en lien direct avec l'école
 - direction et équipe éducative
 - le Centre P.M.S.
 - le service P.S.E.

- les services Enseignement de la Communauté française
 - le Service de contrôle de l'obligation scolaire (qui dépend de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire)
 - les commissions zonales des inscriptions
 - les équipes mobiles créées en 2004 au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire
 - les Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé
 - les SAS (Service d'Accrochage Scolaire) Exemples : « Carrefour » à Namur, « La Rencontre » à Mons, « Rebonds » à Liège.
 - les SSAS (Structures Scolaires d'Aide à la Socialisation)
 - les Services de médiation scolaire qui actuellement n'interviennent pas dans l'enseignement spécialisé.

- les services de l'AWIPH et de la COCOF notamment les Services d'Aide à l'Intégration et les Services d'Accompagnement.

- les structures de l'Aide à la jeunesse
 - le S.A.J. (Service d'Aide à la Jeunesse)
 - le S.P.J. (Service de Protection Judiciaire)
 - les CAU (Centres d'Accueil d'Urgence)
 - les CPA (Centres de Premier Accueil)
 - les COO (Centres d'Observation et d'Orientation)
 - les CAS (Centres d'Accueil Spécialisés)
 - les SAAE (Services d'Accueil et d'Aide Educative)
 - les COE (Centres d'Orientation Educative)
 - les SAIE (Service d'Aide et d'Intervention Educative)
 - les AMO (services d'Aide en Milieu Ouvert)
 - les I.P.P.J. (Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse)

- les services de la Justice
 - le Juge de la jeunesse
 - les parquets de la jeunesse, leurs sections « famille-jeunesse » et le criminologue qui leur est attaché.

- Les services du Ministère de l'Intérieur
 - la police de proximité (circulaire PLP 41 du Ministre de l'Intérieur)

- d'autres services

- les Centres de guidance
- les CPAS (Centres Publics d'Action Sociale)

7. QUELQUES BONNES PRATIQUES

Que peut-on mettre en place pour prévenir l'absentéisme et le décrochage ?
Que faire face aux jeunes qui sont déjà dans ce processus ?

Sur base des différents témoignages, nous faisons ici un relevé des pratiques existantes et dégageons les éléments qui favorisent la prévention ou la remédiation du décrochage.

➤ Le climat d'école

- Créer au sein de l'école des conditions qui permettront aux élèves de se sentir bien (lieu de vie agréable, sécurisant et motivant, attractif pour le jeune qui doit se sentir compris).
- Organiser des activités à caractère éducatif si un professeur est absent.
- Gérer les conflits dès leur apparition (éviter l'escalade).
- Etre vigilant pour détecter les signes précurseurs de l'absentéisme (difficultés scolaires, retards, cours manqués)
- Créer, dans l'école, un dispositif d'accueil et d'écoute pour encadrer les élèves en situation momentanée de crise.
- Mettre en place une procédure claire de gestion des absences.

➤ L'équipe éducative

- Former les membres du personnel afin qu'ils puissent désamorcer les conflits, aider l'élève à verbaliser et le recadrer en fonction des circonstances.
- Valoriser et programmer la concertation au sein d'une équipe pédagogique soudée et motivée.
- Disposer d'un personnel non chargé de cours pour des actions centrées sur l'élève et sa famille.

➤ Les partenariats

- Favoriser des partenariats (avec les CPMS, IPPJ, SRJ, AMO, Centre de Santé, juge...) Une réflexion entre partenaires permet une meilleure compréhension de l'élève et assure une cohérence des interventions. Cela implique d'être vigilant à « Qui fait quoi » et « Qui assure l'articulation entre les différents intervenants ».
- La présence régulière d'intervenants du CPMS au sein de l'école est un atout. Leur rôle s'inscrit dans une optique préventive mais aussi d'accompagnement de l'élève et de soutien à la parentalité. Les objectifs se focalisent sur les manifestations comportementales de l'élève, le contexte relationnel familial et scolaire, l'adéquation de son orientation, les interrogations sur son rapport à la scolarité, ses modèles identificatoires, ses projets de vie malgré les perspectives limitées promises à l'issue de l'enseignement spécialisé

➤ L'élève – La famille

- Remobiliser la structure parentale
- Etablir des contrats avec le jeune et sa famille
- Favoriser l'écoute du jeune et de sa famille
- Veiller à l'adéquation entre les attentes du jeune, ses capacités et son orientation.
- Donner du sens aux apprentissages en misant sur des situations concrètes.

- Favoriser la participation de l'élève dans son processus d'apprentissage en s'assurant qu'il en comprenne les objectifs et les exigences.
- Favoriser l'appropriation des règles et lutter contre le sentiment d'impunité en appliquant des sanctions cohérentes.

➤ Le facteur temps

Le temps agit de manière différente selon le moment du processus de décrochage.

Dès les premiers signes d'absentéisme, la rapidité de l'intervention renforce l'efficacité.

Par contre, si l'élève est déjà dans un processus de décrochage, il faut lui laisser du temps et définir des priorités autres que celles centrées sur les apprentissages pédagogiques.

Dès les premiers signes d'absentéisme injustifié

- Importance d'un travailleur social au sein de l'école qui peut interpellé très vite s'il y a absentéisme et aller à domicile ; il semble que cette démarche à domicile permette d'embré de débloquent de nombreuses situations.
- Signalement rapide aux différents intervenants
- Concertation avec les services jeunesse de la police : sensibilisation et information sur les cartes de sortie.
- Sanction (travail d'intérêt général) en cas de « brossage » de cours et entretien avec la famille

Lorsque le décrochage s'installe

- Outre le recours aux services d'Aide à la Jeunesse, à la police de proximité, ...il peut s'avérer utile de s'adresser au Procureur du Roi. Des criminologues attachés à chaque parquet Jeunesse ont une mission d'analyse et jouent un rôle dans la sensibilisation et la mobilisation des parents en rappelant la loi. Ils sont aussi des relais vers d'autres intervenants et sont mandatés par le magistrat pour assurer le suivi des situations. Ils peuvent être personne de contact au sein du parquet.

A cette occasion, le service du contrôle de l'obligation scolaire peut jouer un rôle d'intermédiaire entre le chef d'établissement et le parquet, dans la mesure où il a noué des collaborations et développé une méthode de travail avec l'ensemble des criminologues en Wallonie et à Bruxelles depuis l'année scolaire 2006-2007.

Initiatives spécifiques

Au cours de ses travaux le groupe a rencontré différents intervenants qui ont mis en place des projets particuliers dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le service de suivi psychopédagogique « L'Entreliens » prend en charge l'accompagnement vers l'école de jeunes adolescents « à l'arrêt scolaire ». Ils sont dans l'incapacité d'aller à l'école en raison d'une fragilité psychologique. Leur absence est couverte par un certificat médical.

Ce projet est issu d'un partenariat entre le Centre thérapeutique pour Adolescents de l'UCL et l'école de type 5 « Escalé » de Woluwé. Leur objectif est triple : aider le jeune dans son questionnement et sa recherche de sens, le mobiliser dans un projet personnel et enfin l'accompagner dans une rescolarisation.

Les projets SsAS (Structure scolaire d'aide à la socialisation) d'Erquennes, de Chastre et de Philippeville s'adressent à des jeunes qui sont proches de la rupture scolaire.

Dans un premier temps, l'objectif poursuivi est un travail de socialisation (réapprendre les rythmes et attitudes nécessaires pour s'inscrire dans un processus de formation).

Le second temps a pour objectifs un travail sur le projet du jeune et une mise en situation que ce soit dans une école ou chez un patron.

L'« Antenne Accrochage Scolaire » mise en place dans le cadre du contrat de sécurité et de prévention de la ville de La Louvière est un service qui écoute, informe et relaie vers les services compétents les jeunes en décrochage et leurs parents, il les accompagne dans leurs démarches afin de retrouver un équilibre scolaire. Il travaille en collaboration avec les écoles de l'entité et les organismes s'occupant de la jeunesse.

8. PROBLEMES QUI SUBSISTENT

Dans ce chapitre sont mentionnées des situations qui posent problème en matière de non scolarisation régulière de certains élèves. Par « non scolarisation régulière » il faut entendre : non inscription, exclusion, présence trop irrégulière, ...

1. L'absence (dans l'enseignement fondamental) et l'insuffisance (dans l'enseignement secondaire) d'encadrement éducatif, surtout dans l'enseignement spécialisé de type 3 conduit à exclure des élèves particulièrement perturbés et/ou perturbateurs, à limiter le nombre d'élèves accueillis dans des écoles de type 3, à fermer certaines écoles... et donc à en surcharger d'autres.
2. Les SAS sont pensés pour accueillir des élèves de l'enseignement ordinaire. Peu d'équipes de l'enseignement spécialisé ont recours à leurs services qui par ailleurs ne couvrent pas tout le territoire de la Communauté française.
3. Les SsAS spécialisés sont peu nombreux et fonctionnent actuellement à titre expérimental.
4. L'orientation tardive vers l'enseignement spécialisé rend certaines situations d'élèves de plus en plus complexes, et donc de plus en plus difficiles à gérer.
5. La durée du transport scolaire et l'insuffisance d'un encadrement de qualité sur certains circuits découragent la présence régulière à l'école.
6. Lorsque les procédures d'exclusion ne sont pas absolument respectées, la réinscription d'un élève dans une nouvelle école prend parfois plusieurs semaines, ce qui accentue le décrochage.
7. L'insuffisance de formation et d'accompagnement des membres du personnel de l'enseignement spécialisé est dommageable lors de la prise en charge d'élèves particulièrement perturbés sur le plan psychologique et comportemental.
8. La rigidité de certaines règles d'organisation empêche une gestion adaptée et créative de certaines situations. Nous relevons particulièrement la question des horaires, des titres, des grilles de référence, ... et toutes les questions statutaires qui empêchent une gestion souple des ressources humaines.
9. La pénurie des enseignants, particulièrement dans l'enseignement qualifiant, conduit à la désorganisation des écoles et au manque de prise en charge de certaines classes parfois durant plusieurs semaines.
10. Les Centres P.M.S. se sont vus confier des missions complémentaires dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire sans pour autant recevoir de moyens supplémentaires.
11. La procédure réglementaire est claire, précise et ...séduisante. Malheureusement, sur le terrain, les situations sont souvent plus complexes.

A titre d'exemples :

- les parents des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé ne consultent pas toujours un médecin pour justifier une absence pour maladie de trois ou quatre jours (ces absences sont-elles réputées non justifiées ?)
- des élèves qui n'ont pas pu se lever pour prendre le car scolaire à 6 heures 30 doivent-ils être considérés en absence injustifiée ?
- lorsqu'ils sont convoqués après dix jours d'absence non justifiée de leur enfant, certains parents produisent un certificat médical. Remet-on les compteurs à zéro ?
- la procédure d'envoi par recommandé est peu adaptée à la réalité de certaines familles.
- Si on applique les délais maximaux prévus par la circulaire on laisse l'absentéisme s'installer.

12. L'application de la circulaire suppose la présence à l'école de membres du personnel non chargés de cours. Ce qui est rarement le cas dans l'enseignement fondamental et pose problème dans l'enseignement secondaire.
13. Certaines décisions de justice interviennent tardivement alors que le jeune est déjà dans un processus de rattachement. D'autres décisions tardives laissent le jeune livré à lui-même avec un sentiment d'impunité.
14. La procédure à suivre pour obtenir auprès des Commissions consultatives un avis en matière de dérogation à l'obligation scolaire est méconnue et donc peu utilisée. Lorsqu'un tel avis est rendu les Tribunaux de la Jeunesse se déclarent incompétents pour accorder cette dispense.
15. Les procédures et critères pour déclarer qu'un enfant à besoins spécifiques est dispensé de toute obligation scolaire ne sont pas clairement définis et diffèrent d'un secteur à l'autre.

9. PROPOSITIONS

Sur base des recherches, des rencontres et des échanges réalisés le groupe de travail a relevé une série de problèmes et de questions qui font l'objet d'autant de propositions classées par thématique.

1. Propositions déjà abordées dans des avis antérieurs du Conseil supérieur.

- Avis 121 sur la typologie.

La présence de membres du personnel non chargés de cours est indispensable tant au niveau de la prévention du décrochage que pour intervenir rapidement et efficacement ; les normes d'encadrement éducatif devraient être revues, en particulier dans l'enseignement de type 3, et l'engagement d'un travailleur social ou d'un psychologue rendu possible.

- Avis 124 sur les transports scolaires

L'organisation des transports scolaires sera améliorée afin de réduire leur durée. La formation du personnel d'accompagnement sera renforcée.

- Avis 123 sur la formation des maîtres

La formation de base et la formation continuée doivent inclure des thèmes tels que gestion des conflits, écoute, relation avec les parents,

- Avis 126 sur l'harmonisation des normes pour les centres P.M.S.

Pour assumer plus efficacement le suivi de toutes les situations de décrochage les CPMS devraient recevoir des moyens supplémentaires.

2. Propositions pour les écoles d'enseignement spécialisé.

- Il semble opportun de confier la gestion de l'absentéisme et du décrochage scolaire à une seule personne au sein de l'établissement scolaire.
- L'équipe éducative doit être soutenue et trouver un lieu d'écoute dans des situations de crise difficiles à gérer.
- Les procédures d'exclusion et de refus d'inscription doivent être strictement appliquées et finalisées afin d'éviter des ruptures dans le cursus scolaire.
- En lien avec le plan individuel d'apprentissage (P.I.A.) les orientations préconisées correspondront au mieux au projet et aux compétences de l'élève.

3. Propositions relatives aux C.P.M.S.

- Au cours des législations successives, le Gouvernement a mis en place, à côté des CPMS, d'autres structures dans le champ scolaire (Equipes mobiles, Médiation scolaire, ...). Les missions se superposent, des confusions s'établissent quant aux rôles des uns et des autres.

Il serait souhaitable d'apporter de la cohérence et de regrouper les moyens au sein des CPMS.

- La collaboration entre l'établissement scolaire et le Centre P.M.S. est hautement conseillée dans les textes. Nous recommandons qu'elle soit formalisée de manière concrète et opérationnelle dans le « plan annuel favorisant l'accrochage scolaire ».
- Pour assumer plus efficacement le suivi de toutes les situations de décrochage les CPMS devraient recevoir des moyens supplémentaires.

4. Propositions en matière d'information et de formation.

- Informations aux écoles.
 - Les écoles ne connaissent pas ou connaissent trop peu les différents services d'aide aux jeunes en difficulté. Un travail d'information est indispensable.
 - Dans le cadre de la PLP 41 toutes les zones de police devraient identifier le point de contact avec les écoles même en l'absence de conventions et ce malgré leur caractère non obligatoire.
- (In)formations des partenaires.
 - Pour les élèves dont les besoins ne sont pas rencontrés dans l'enseignement ordinaire il serait bon de sensibiliser les parents, les centres orienteurs et les écoles d'enseignement ordinaire afin que les orientations vers l'enseignement spécialisé ne soient pas trop tardives et qu'elles correspondent aux attentes et aux compétences de l'élève.
 - La formation du personnel d'accompagnement dans les transports scolaires doit être renforcée.
 - Le personnel des SAS sera formé à l'accueil des élèves provenant de l'enseignement spécialisé.
- Formation de l'équipe éducative.
 - La formation de base et la formation continuée doivent inclure des thèmes tels que gestion des conflits, écoute, relation avec les parents,

5. Propositions relatives aux partenaires extérieurs de l'école.

- Les SAS devraient être multipliés afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté française et adaptés afin d'accueillir également des élèves provenant de l'enseignement spécialisé.
- Dans le cadre de la PLP 41 toutes les zones de police devraient identifier le point de contact avec les écoles même en l'absence de conventions et ce malgré leur caractère non obligatoire.

6. Propositions relatives à la législation et à la réglementation.

- Certaines règles d'organisation de l'enseignement spécialisé et de gestion des ressources humaines devraient être aménagées pour permettre plus de souplesse (aménagement du temps scolaire, scolarités partielles, législation sur les titres et fonctions,...).

Un groupe pourrait être chargé, par la Ministre, de proposer des pistes concrètes en la matière.
- La pénurie et les absences d'enseignants sont en lien direct avec le décrochage scolaire. Une réflexion de fond mérite d'être menée sur les procédures d'engagement et de remplacement, sur les incitants pour entrer dans le métier,...
- Il convient de mettre en place une procédure de signalement d'élèves ayant quitté l'établissement et dont le dossier n'a pas été réclamé.
- La circulaire 1957 devra faire l'objet d'une évaluation. Les textes décrets de référence seront, le cas échéant, adaptés. Faudra-t-il :
 - Réduire le délai pour convoquer la famille ?
 - « Imposer » le signalement rapide au CPMS plutôt que le « conseiller » ?
 - Préciser quand et comment interpeller le criminologue du parquet.
- Les expériences SsAS menées dans l'enseignement secondaire spécialisé devraient être reconnues comme structure organique et leur création encouragée.

- Il y a lieu de préciser et d'harmoniser la procédure et les critères qui permettent de dispenser de toute obligation scolaire un élève à besoins spécifiques et de diffuser cette information auprès de tous les secteurs.
- L'AWIPH et la COCOF devraient légiférer à propos des critères de non scolarisation et une procédure de recours devrait être prévue contre ce type de décision.
- Il serait nécessaire de légiférer dans le cas d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire ordinaire malgré l'avis d'orientation négatif établi par le P.M.S et la décision négative du conseil de classe d'admission.

7. Actions prioritaires à mener.

- L'ensemble des actions reprises dans le point 7 « Quelques bonnes pratiques » devraient être encouragées et diffusées dans les écoles par un vade mecum. Un groupe de rédaction sera constitué à cet effet.
- Des partenariats devraient être développés entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire notamment en ce qui concerne la prise en charge des problèmes en lien avec le décrochage scolaire.
- La problématique du décrochage scolaire touche à plusieurs compétences politiques, elle doit donc être abordée de manière concertée et systémique par l'ensemble des ministères concernés : éducation, aide à la jeunesse, justice, santé publique,...
- Il y a lieu de réfléchir à la prise en charge des élèves « à l'arrêt scolaire » pour cause d'anorexie, de dépression, de tendances suicidaires, d'assuétudes, de phobie scolaire, ... Autant de difficultés devant lesquelles l'Ecole se sent démunie.
- Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé souhaite présenter cet avis aux différents Conseils généraux de l'enseignement obligatoire.
- Vu l'importance de la problématique il est important que Madame la Ministre puisse financer une recherche sur le décrochage scolaire et mettre en place un observatoire à ce sujet.

10. ANNEXES

ANNEXE 1

Année scolaire 2004-2005 : mineurs signalés en absentéisme scolaire

Mineurs signalés en absentéisme scolaire par niveau d'enseignement et région :

	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire	TOTAL signalements
Hainaut	19	509	528
Bruxelles	6	218	224
Liège	41	132	173
Namur	6	114	120
Luxembourg	2	10	12
Brabant wallon	2	15	17
Total	76	998	1074

Année scolaire 2005-2006 : mineurs signalés en absentéisme scolaire

Mineurs signalés en absentéisme scolaire par niveau, type d'enseignement et région

	Enseignement fondamental			Enseignement secondaire		TOTAL signalements
	maternel	fondamental ordinaire	fondamental spécialisé	secondaire ordinaire	secondaire spécialisé	
Tournai		15		27		42
Charleroi	3	219	33	293	64	612
Bruxelles	3	151	11	471	16	652
Liège - Mons	2	167	6	368	102	645
Namur		50		149	4	203
Luxembourg		10		55		65
Brabant wallon		10		36		46
Communauté française	8	622	50	1399	186	2265

ANNEXE 2

Année scolaire 2006-2007 : mineurs signalés en absentéisme scolaire

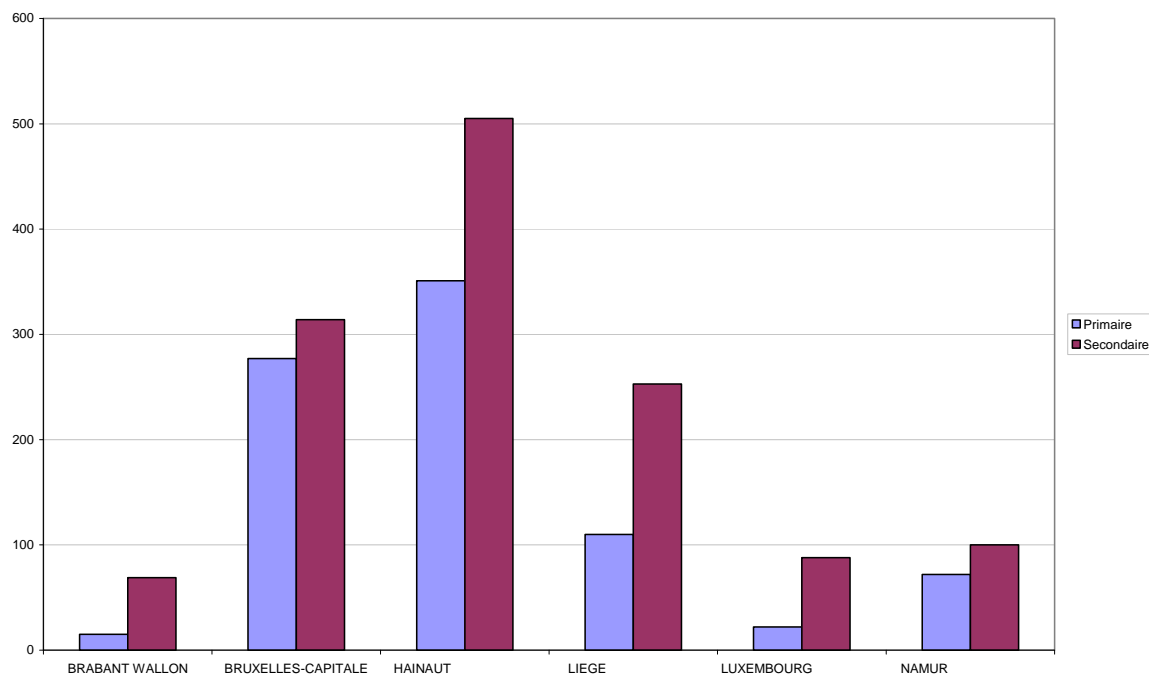
Tableaux de répartition des élèves

Par niveau d'études, par province et réseau

	Primaire ordinaire	Primaire spécialisé	Total primaire	Secondaire ordinaire	Secondaire spécialisé	Total secondaire	Total général
BRABANT WALLON	15		15	44	25	69	84
BRUXELLES-CAPITALE	273	4	277	300	14	314	591
HAINAUT	335	16	351	458	47	505	856
LIEGE	108	2	110	244	9	253	363
LUXEMBOURG	22		22	85	3	88	110
NAMUR	71	1	72	93	7	100	172
Total	824	23	847	1224	105	1329	2176

Histogramme de répartition des élèves

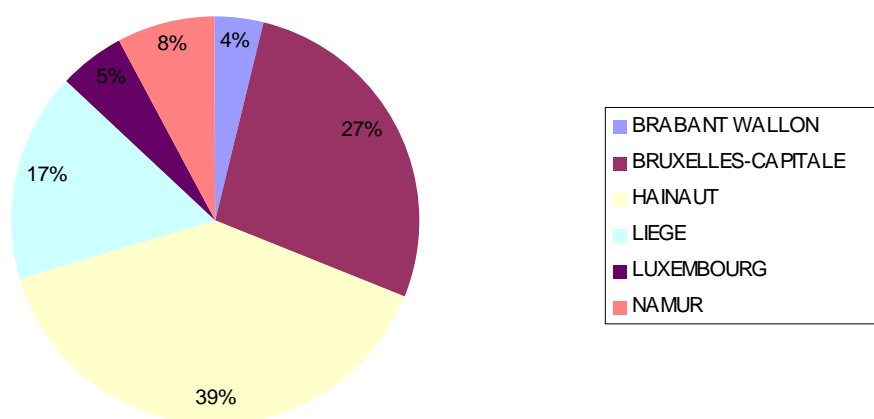
Par niveau d'études et par province



ANNEXE 3

Secteur de répartition des élèves de niveau d'études primaire et secondaire

Par province



ANNEXE 4

Nous avons rencontré :

Madame Sophie HUBERT – Service du Contrôle de l'obligation scolaire

Monsieur Eric WILLAYE – Directeur du SUSA (Service Universitaire Spécialisé pour personne avec Autisme)

Madame Josiane PAUL – Service Public Fédéral Justice – Autorité centrale internationale civile.

Monsieur Christian LIEUTENANT – Directeur de l'école « ESCALE » à Bruxelles.

Madame Valérie MARTIN – Enseignante dans le projet « Entreliens » de l'école L'Escale.

Madame Fabienne LEDURE – Magistrat en charge du Tribunal de la jeunesse de Bruxelles

Monsieur Christophe QUITTELIER – Directeur de l' « I.M.C.E. » à Erquennes.

Madame Magali DEBOUZEZ – Coordinatrice pédagogique – Projets SSAS et FBPA – Ecole « I.M.C.E » à Erquennes.

Monsieur Lionel RION – Criminologue – Section Jeunesse - au Parquet du Procureur du Roi de Mons.

Monsieur Michel COSYN – Directeur de l'école « JEAN BOSCO » de Chastre.

Madame CULOT – Directrice de l'école « LES METIERS » à Nivelles et Waterloo.

Monsieur Louis FRANCOIS – Directeur de l'école « HENRI RIKIR » à Milmort.

Monsieur Guy STASSIN – Directeur de l' « ECOLE DU BOIS MARCELLE » à Marcinelle.

Madame Silvana LAPAGLIA – Commissaire principale à la police communale de La Louvière.

Monsieur Jean-Pascal MICHEL – Policier à la police communale de La Louvière